Retour de la chasse à Genève?
Non merci!

NON au projet de nouvelle constitution qui permet la réintroduction de la chasse sur le territoire du canton de Genève

L'article réglant l'interdiction de la chasse dans le projet de nouvelle constitution[1]genevoise, mis en consultation publique du 5 février au 25 mars 2011, est rédigé comme suit :

> ***Art. 153 Chasse***
> *La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite, sauf exception.*

L'article 153 remplacerait l'article 178a de l'actuelle constitution, rédigé comme suit:

> ***Art. 178a Chasse***

1. *La chasse aux mammifères et oiseaux est interdite sous toutes ses formes sur l'ensemble du territoire du canton de Genève.*

2. *Le Conseil d'Etat peut, sur préavis d'une commission formée des représentants des associations protectrices des animaux et de la nature, lever l'interdiction pour assurer une sélection et un meilleur état sanitaire de la faune ou pour détruire les espèces nuisibles.*

Rédigé en l'état, l'article 153 du projet de nouvelle constitution ne formule aucune "exception". Il laisse ainsi le Grand Conseil fixer dans le cadre d'une loi, les conditions permettant de lever l'interdiction de la chasse.

1. Historique

La chasse est interdite sur le territoire du canton de Genève depuis 1974, suite à une votation populaire ayant obtenu 72% d'avis favorables.

Le 24 février 2008, la population genevoise votait oui à l'élaboration d'une nouvelle constitution par une Assemblée constituante. Elus en octobre 2008, les 80 membres de cette Assemblée représentent 11 partis politiques et associations.
En vue de la révision de la constitution, l'Assemblée constituante s'est divisée en 5 commissions thématiques, regroupant chacune 17 membres. Les objets adoptés en commission sont soumis au vote de l'Assemblée constituante, lors des assemblées plénières.

2. Article constitutionnel interdisant la chasse

La commission 5 "Rôle et tâche de l'Etat, finances" s'est penché sur l'article constitutionnel réglant l'interdiction de la chasse.
Dans son **rapport**[2] **sectoriel 501** " Environnement, Chasse, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures" du 30 avril 2010, en page 15, on peut lire:

> *"Genève est le seul canton à interdire la chasse. Le bilan de cette interdiction dressé par la Direction générale de la nature est globalement très satisfaisant (cf. annexe 5). Si l'on*

ajoute à ces éléments la caractéristique d'exiguïté du territoire cantonal qui fait de la chasse une activité dangereuse, ce thème sensible paraît, pour la commission, mériter de garder sa place au plan constitutionnel".

L'actuel alinéa 1 de l'article 178a (thèse 501.21.a)
"La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite sous toutes ses formes sur l'ensemble du territoire du canton de Genève"
a été approuvé par la Commission à l'unanimité moins 1 abstention.

L'actuel alinéa 2 de l'article 178a, modifié comme suit (thèse 501.21.b)
"Le Conseil d'Etat peut, sur préavis d'une commission formée des représentants des associations protectrices des animaux et de la nature, lever l'interdiction en cas de problème sanitaire, de déséquilibre entre une espèce et le milieu ou pour lutter contre une espèce menaçant la biodiversité".
a obtenu 13 voix pour de la commission, 1 contre et 3 abstentions.

Concernant la thèse 501.21.b, l'argumentaire de la commission était le suivant:

"Moyennant justification explicite guidée par une régulation durable de la faune et de l'environnement, il est permis au Conseil d'Etat de lever cette interdiction après consultation des milieux de protection de la nature réunis au sein d'une commission. Actuellement, la concrétisation de cette dernière prend la forme d'une représentation des milieux de protection de la nature au sein de la sous-commission « faune » de la commission cantonale de la biodiversité. Ce système permet en particulier la prise en compte équilibrée des intérêts en présence. La commission a repris la proposition de formulation de Pro Natura (annexe 3c), concernant le second alinéa relatif aux conditions applicables à la levée de l'interdiction. Elle a été préférée à la formulation qui figure actuellement dans la Constitution".

3. Votations en séance plénière

La votation concernant l'actuel article 178a de la constitution par l'Assemblée constituante a eu lieu lors de la séance plénière[3] du 30 septembre 2010. Plusieurs amendements (modification d'un objet) ont été déposés en vue de remplacer les thèses 501.21.a et 501.21.b proposées par la commission 5.

<u>1) Amendement pour le remplacement de la thèse 501.21.a</u>

L'amendement de Pierre Kunz (radical)
"La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite, sauf exceptions".
est accepté par 36 oui, 35 non, 0 abstention.

La thèse 501.21.a (Pierre Kunz)
"La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite, sauf exceptions".
est adoptée par 45 oui, 12 non, 13 abstentions;

elle remplace la thèse 501.21.a
"la chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite sous toutes ses formes sur l'ensemble du territoire du canton de Genève"
proposée initialement par la Commission 5

<u>2) Amendements pour le remplacement de la thèse 501.21.b</u>

L'amendement de Ludwig Muller (UDC)
"Le Conseil d'Etat peut lever l'interdiction en cas de problème sanitaire, de déséquilibre entre une

espèce et le milieu, ou pour lutter contre une espèce menaçant la biodiversité".
est refusé par 46 non, 22 oui, 0 abstention.

L'amendement de Soli Pardo
"Le Conseil d'Etat peut lever l'interdiction en cas de problème sanitaire, de déséquilibre entre une espèce et le milieu ou pour lutter contre une espèce menaçant la biodiversité par une exploitation agricole paisible".
est refusé par 53 non, 17 oui, 0 abstention.

L'amendement Pierre Scherb (UDC)
La chasse est réglée par le Conseil d'Etat, sur préavis d'une commission formée des représentants du milieu de la chasse et des associations protectrices des animaux et de la nature. lever l'interdiction en cas de problème sanitaire, de déséquilibre entre une espèce et le milieu ou pour lutter contre une espèce menaçant la biodiversité".
n'est pas soumis au vote.

L'amendement Christian Grobet et Souhaïl Mouhanna (AVIVO)
" Le Conseil d'Etat peut, sur préavis d'une commission formée des représentants des associations protectrices des animaux et de la nature, lever l'interdiction pour assurer une sélection et un meilleur état sanitaire de la faune ou pour détruire les espèces nuisibles".
est refusé par 44 non, 16 oui, 10 abstentions.

La thèse 501.21.b de la commission 5
"Le Conseil d'Etat peut, sur préavis d'une commission formée des représentants des associations protectrices des animaux et de la nature, lever l'interdiction en cas de problème sanitaire, de déséquilibre entre une espèce et le milieu ou pour lutter contre une espèce menaçant la biodiversité".
est refusée par 41 non, 28 oui, 2 abstentions.

4. Projet de nouvelle constitution

Suite à l'acceptation de la thèse 501.21.a (Pierre Kunz) et aux refus des amendements et thèse 501.21.b, l'article réglant l'interdiction de la chasse dans le projet de nouvelle constitution est finalement rédigé comme suit:

> ***Art. 153 Chasse***
> *La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite, sauf exception.*

Retour de la chasse à Genève? Non merci!

L'interdiction de la chasse est contestée depuis 30 ans, principalement par les milieux de la chasse, pêche et agricoles ; comptant parmi eux des députés au Grand Conseil ou pouvant compter sur des relais politiques, les actions visant à contourner la suppression de la chasse sont récurrentes:
Une nouvelle loi sur la faune, votée par le Grand Conseil et entrée en vigueur en 1993, a ouvert une première porte à la réintroduction de la chasse en prévoyant la possibilité, pour des particuliers, de tirer des animaux (art.16).
En 2002 une motion (M1501-A) est déposée au Grand conseil par 13 députés, demandant au Conseil d'Etat *« d'étudier la possibilité de nommer des gardes auxiliaires pour seconder les gardes de l'environnement dans leurs multiples tâches »*, à savoir désigner un certain nombre de chasseurs pour abattre le gibier. Cette motion était soutenue par la Commission de l'environnement et de l'agriculture.

En 2004, c'est le Conseiller d'Etat vert Robert Cramer qui fixait dans le règlement d'application de la loi sur la faune, l'autorisation pour les agriculteurs ("*tiers autorisés")* de tirer des oiseaux.
En décembre 2009, c'est l'amendement du député libéral Pierre Weiss qui visait à supprimer le budget alloué au service de la faune pour la régulation du gibier, en vue de confier cette tâche aux chasseurs genevois.

Pourtant, la gestion d'une faune sans chasse est une réussite

Bien qu'exigu, notre canton a la chance d'héberger de nombreuses espèces animales. Le nombre d'oiseaux d'eau a décuplé en 30 ans et la portion du Rhône en territoire genevois est aujourd'hui considérée comme d'importance internationale. Le gibier est également bien présent, avec notamment de nombreux chevreuils, renards, blaireaux, cerfs et sangliers. Le lièvre, en voie de disparition dans le reste de la Suisse connaît des densités exceptionnelles sur le territoire cantonal. Les promeneurs peuvent ainsi facilement observer une faune riche, variée, et se promener toute l'année sans risque de dérangement ou d'accident de chasse.

La seule espèce animale nécessitant une régulation est le sanglier. Cette régulation s'effectue principalement en raison des dégâts causés dans les exploitations viticoles. Pour la sécurité de la population, les tirs sont effectués par les gardes-faune uniquement de nuit, et sans battues stressantes pour les animaux.

Comme le prévoit l'actuel alinéa 2 de l'article 178a de la constitution, les tirs de régulation sont soumis au préavis d'une commission composée de représentants de la protection des animaux et de la nature. Depuis de nombreuses années, les membres de cette commission traitent des problèmes posés par la faune au sein de la sous-commission de la faune, ou sont également représentés les milieux agricoles, de la chasse et de la pêche.
La composition de la commission assure que les tirs d'animaux s'effectuent en dernier recours, si aucune autre solution visant à limiter les dégâts n'est possible.

En 2009, 365 sangliers, 370 corneilles, 1 ragondin et 1 canard ont été tirés dans le canton de Genève par les gardes-faune[4]. La même année, 7'103 gibier à poils et à plumes étaient tirés sur le canton de Vaud[5].

En 2005, un tableau comparatif sur les tirs des mammifères dans les cantons romands relevait les chiffres suivants[6]:
Genève: 186 animaux tirés, **Vaud** : 7'901 animaux, **Neuchâtel** : 1'094 animaux, **Fribourg** : 3'724 animaux, **Valais** : 9'664 animaux.
En 2005, l'indemnisation des dégâts aux cultures par le gibier était la suivante :
Genève : Fr 168'000.-, **Vaud** : Fr 370'000.-, **Neuchâtel** : Fr 197'000.-, **Fribourg** : Fr 24'000.-, **Valais** : Fr 135'000.-.

NON au projet de nouvelle constitution qui permet la réintroduction de la chasse sur le territoire du canton de Genève

La gestion de la faune ne doit pas reposer sur des actes partisans et changeant à chaque législature, en vue de plaire à son électorat ou pour assouvir sa passion de la chasse.
En permettant une gestion politique de la faune, on menace l'équilibre de celle-ci et augmente le risque à terme de devoir tirer tous azimuts sur les sangliers, renards, chats, chevreuils, blaireaux, fouines et autres espèces animales, à l'image des autres cantons.

OUI au maintien de l'interdiction de la chasse.
OUI au maintien d'une commission indépendante des milieux politiques et de la chasse, pour lever l'interdiction en cas de nécessité.

5. Descriptif et synthèse des votes sur la chasse

Selon l'indicatif des votes publié ci-dessous, un clivage gauche-droite est clairement marqué selon les amendements mis aux votes.

Les représentants G[e]'avance, radicaux, PDC, MCG et UDC soutiennent à la quasi unanimité les amendements visant à permettre une gestion politique de la faune.

Les représentants socialistes et solidarités votent globalement pour les thèses proposées par la Commission 5 ; AVIVO, Associations de Genève et les verts également, mais des votes contradictoires ont lieu (votes NON au n°1 et OUI au n°2), également des votes stratégiques assez contre-productif (votes opposés entre le n°4 et le n°5).

Indicatif des votes du 30 septembre 2010, selon plan de la salle (annexe)

Oui = O, Non = N, Abstention = A

	Kunz	Thèse Kunz 501.21.a	Muller	Pardo	Grobet	Thèse 501.21.b Commission 5
Vote n°	1	2	3	4	5	6
Associations de Genève						
Manuel Alfred - Chef de groupe	N	O	N	N	A	O
Calame Boris	N	O	N	N	O	O
Lador Yves	N	O	N	N	A	O
AVIVO						
Grobet Christian - Chef de groupe	N	N	N	N	O	N
Bezaguet Janine	N	A	N	N	O	O
Gauthier Pierre	N	A	N	N	O	-
Lyon Michèle	N	O	N	N	O	N
Mouhanna Souhail	N	N	N	N	O	N
Rochat Jean-François	N	N	N	N	O	O
Turrian Marc	N	N	N	N	O	N
Zimmermann Annette	N	N	N	N	O	O
Zosso Solange	N	O	N	N	O	N
G[e]'avance						
Barde Michel - Chef de groupe	O	O	O	N	N	N
Chevrolet Michel	O	O	-	N	N	N
De Saussure Christian	O	O	N	N	N	N
Demole Claude	O	O	N	N	N	N
Genecand Benoît	O	O	N	N	N	N
Guinchard Jean-Marc	O	O	N	N	N	N
Les Démocrates-Chrétiens (PDC)						

Gisiger Béatrice - Chef de groupe	O	O	O	N	N	N
Föllmi Marco	O	O	O	N	N	N
Lorétan Raymond	O	O	O	N	N	N
Sayegh Constantin	O	O	O	N	N	N
Terrier Jean-Philippe	-	-	-	-	-	-
Tornare Guy	-	-	-	-	-	-
Les Verts et Associatifs						
Savary Jérôme - Chef de groupe	N	O	N	N	O	O
Bachmann Carine	N	O	N	N	N	A
Contat Hickel Marguerite (Présidente, ne vote pas)	-	-	-	-	-	-
Dufresne Alexandre	N	O	-	N	A	O
Irminger Florian	N	A	N	N	A	A
Kasser Louise	N	A	N	N	N	O
Müller Sontag Corinne	N	O	N	N	N	O
Perroux Olivier	N	O	N	N	N	O
Saurer Andreas	N	O	N	N	-	O
Tschudi Pierre-Alain	-	-	-	-	-	-
Libéraux & Indépendants						
Halpérin Lionel - Chef de groupe	O	N	O	O	N	N
Barbey Richard	O	N	O	O	N	N
Bordier Bertrand	O	O	N	N	N	N
De Montmollin Simone	O	O	O	O	N	N
Eggly Jacques-Simon	O	O	O	O	A	N
Hentsch Bénédict	O	N	O	O	N	N
Hirsch Laurent	O	N	O	O	N	N
Hottelier Michel	O	O	O	N	N	N
Koechlin René	O	O	O	O	N	N
Kuffer-Galland Catherine	O	O	O	O	N	N
Luscher Béatrice	O	O	O	O	N	N
Roy Céline	O	A	O	O	N	N
Weber Jacques	O	N	O	N	N	N
Mouvement Citoyen Genevois						
Dimier Patrick-Etienne - Chef de groupe	O	O	-	-	N	N
Benusiglio Léon	O	O	O	O	N	O
Delachaux Yves-Patrick	-	-	-	-	-	-
Engelberts Marie-Thérèse	O	O	N	N	N	N
Radical ouverture						
Kunz Pierre - Chef de groupe	O	O	N	N	N	N
Alder Murat Julian	O	O	N	N	N	N
Büchi Thomas	-	-	-	-	-	-
Chevieux Georges	O	O	N	N	N	N
Maurice Antoine	-	-	-	-	-	-
Saudan Françoise	O	-	N	N	N	N
Zwahlen Guy	O	O	N	N	N	N
Socialiste pluraliste						
Mizrahi Cyril - Chef de groupe	N	A	N	N	A	O
Baranzini Roberto	N	A	N	N	A	O
Extermann Laurent	N	-	N	N	A	O
Gardiol Maurice	N	N	N	N	O	O
Lachat David	N	O	N	N	A	O

Özden Melik	N	A	N	N	O	O
Perregaux Christiane	N	O	N	N	A	O
Rodrik Albert	N	N	N	N	O	O
Tanquerel Thierry	N	O	N	N	O	O
Velasco Alberto	N	O	N	N	O	O
Zimmermann Tristan	N	A	N	N	N	O
SolidaritéS						
Ducommun Michel - Chef de groupe	N	A	N	N	N	O
De Dardel Nils	N	A	N	N	N	O
Haller Jocelyne	N	A	N	N	N	O
Martenot Claire	N	A	N	N	N	O
Union Démocratique du Centre						
Bläsi Thomas - Chef de groupe	O	O	O	O	N	N
Amaudruz Michel	-	-	-	-	-	-
Muller Ludwig	O	O	O	O	N	N
Pagan Jacques	O	O	O	O	N	N
Scherb Pierre	O	O	O	O	N	N
Schifferli Pierre	-	-	-	-	-	-
Constituant siégeant comme indépendant						
Pardo Soli	O	O	O	O	N	N

Résumé des votes :

Votes permettant la réintroduction de la chasse

G[e]'avance : Barde Michel, Chevrolet Michel, De Saussure Christian, Demole Claude, Genecand Benoît, Guinchard Jean-Marc. **PDC :** Gisiger Béatrice, Föllmi Marco, Lorétan Raymond, Sayegh Constantin, Terrier Jean-Philippe, Tornare Guy. **Verts :** Bachmann Carine, Irminger Florian. **Libéraux :** Halpérin Lionel, Barbey Richard, Bordier Bertrand, De Montmollin Simone, Eggly Jacques-Simon, Hentsch Bénédict, Hirsch Laurent, Hottelier Michel, Koechlin René, Kuffer-Galland Catherine, Luscher Béatrice, Roy Céline, Weber Jacques. **MCG :** Dimier Patrick-Etienne, Benusiglio Léon, Engelberts Marie-Thérèse. **Radicaux :** Kunz Pierre, Alder Murat Julian, Chevieux Georges, Saudan Françoise, Zwahlen Guy. **UDC :** Bläsi Thomas, Muller Ludwig, Pagan Jacques, Scherb Pierre. **Indépendant :** Pardo Soli.

Votes favorables au maintien de l'interdiction de la chasse

Associations : Calame Boris, Manuel Alfred, Lador Yves. **AVIVO :** Grobet Christian, Bezaguet Janine, Gauthier Pierre, Lyon Michèle, Mouhanna Souhail, Rochat Jean-François, Turrian Marc, Zimmermann Annette, Zosso Solange. **Verts :** Dufresne Alexandre, Kasser Louise, Müller Sontag Corinne, Perroux Olivier, Saurer Andreas, Savary Jérôme. **Socialistes :** Mizrahi Cyril, Baranzini Roberto, Extermann Laurent, Gardiol Maurice, Lachat David, Özden Melik, Perregaux Christiane, Rodrik Albert, Tanquerel Thierry, Velasco Alberto, Zimmermann Tristan. **SolidaritéS** : Ducommun Michel, De Dardel Nils, Haller Jocelyne, Martenot Claire.

Absents aux votes:

Terrier Jean-Philippe et Tornare Guy (PDC), Tschudi Pierre-Alain (V), Delachaux Yves-Patrick (MCG), Büchi Thomas et Maurice Antoine (R), Amaudruz Michel et Schifferli Pierre (UDC).

6. Calendrier de la révision de la Constitution genevoise

Le 24 février 2008, la population vote oui pour l'élaboration d'une nouvelle constitution par une Assemblée constituante.

L'Assemblée constituante dispose de 4 années pour proposer à la population un projet de nouvelle constitution.

Du 5 février au 25 mars 2011, la population est invitée à se prononcer sur un premier projet de constitution.

La nouvelle constitution devrait être soumise en votation en 2012.

.....

Notes

[1] http://lscv.ch/images/news/2011/constitution/avant_projet_130111_version_finale.pdf

[2] http://lscv.ch/images/news/2011/constitution/ac_ra_501_environnement_2010_04_30.pdf

[3] http://lscv.ch/images/news/2011/constitution/ac_pl_pv_nO21_30.09.10.pdf (p.9/21)

[4] http://lscv.ch/images/news/2011/constitution/statistiques_tirs_09_ge.pdf

[5] http://lscv.ch/images/news/2011/constitution/statistiques_chasse_09_10_vd.pdf

[6] http://lscv.ch/pages/news/retour_chasse_fr.html

Site officiel de la constituante : http://www.ge.ch/constituante/welcome.asp

Pour visionner les débats du 30 septembre 2010 de l'Assemblée plénière:
(à partir de la min.30', séance 17h00)
http://www.lemanbleu.ch/vod/assemblee-constituante-01102010-0

Questionnaire et prise de position sur le projet de nouvelle constitution (à retourner avant le 25 mars 2011) :
http://lscv.ch/images/news/2011/constitution/questionnaire_constituante_ge_2011.pdf

.....

Ce document peut être téléchargé à l'adresse suivante :
http://lscv.ch/images/news/2011/constitution/projet_nouvelle_constitution_et_chasse.pdf

Infos:

Ligue suisse contre la vivisection
C.p. 148
1226 Thônex
T 022 349 73 37
admin@lscv.ch
www.lscv.ch

Genève - 9 février 2011

Tableau des votes de l'Assemblée pleinière du 30 septembre 2010

Votation de l'amendement Pierre Kunz (radical) en remplacement de la thèse 501.21.a

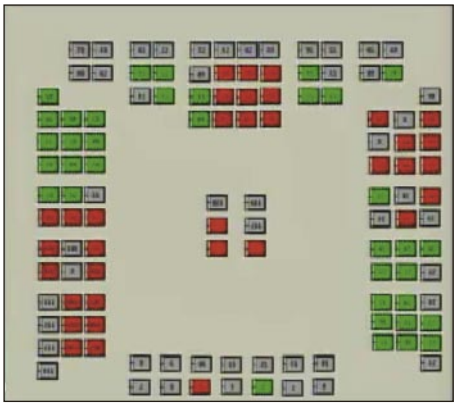

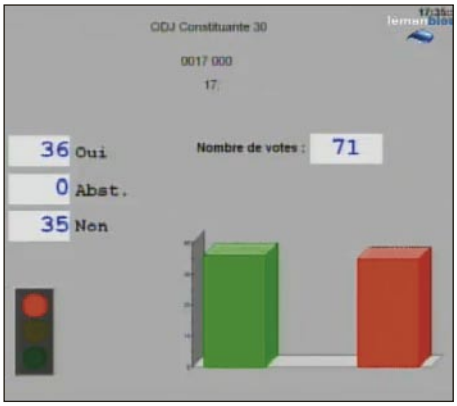

Amendement:

«La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite, sauf exceptions».

Votation de la thèse 501.21.a de Pierre Kunz

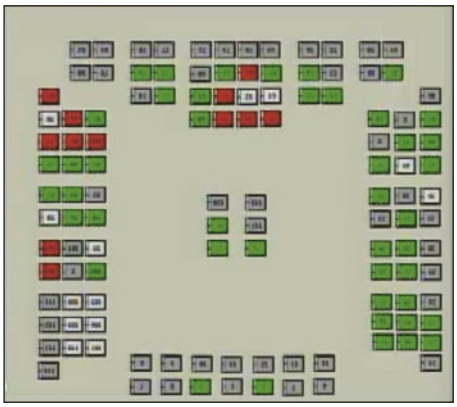

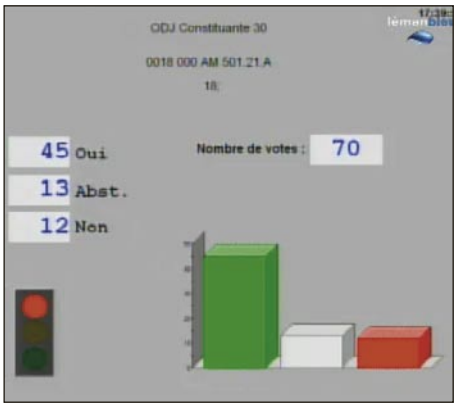

«La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite, sauf exceptions».

Votation de l'amendement Ludwig Muller (UDC) en remplacement de la thèse 501.21.b

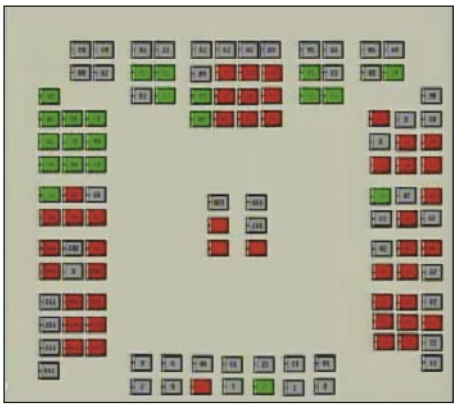

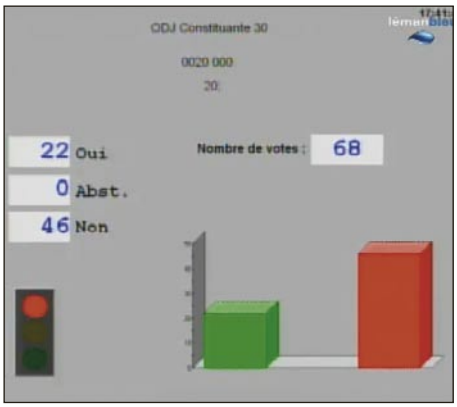

Amendement:

«Le Conseil d'Etat peut lever l'interdiction en cas de problème sanitaire, de déséquilibre entre une espèce et le milieu, ou pour lutter contre une espèce menaçant la biodiversité».

Votation de l'amendement Soli Pardo en remplacement de la thèse 501.21.b

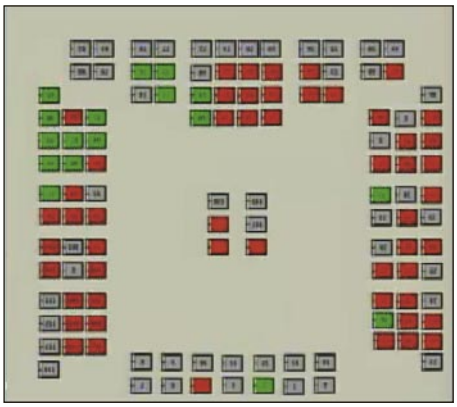

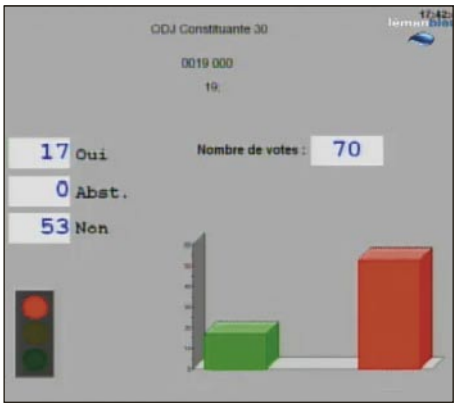

Amendement:

«Le Conseil d'Etat peut lever l'interdiction en cas de problème sanitaire, de déséquilibre entre une espèce et le milieu ou pour lutter contre une espèce menaçant la biodiversité par une exploitation agricole paisible».

Votation de l'amendement Christian Grobet et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) en remplacement de la thèse 501.21.b

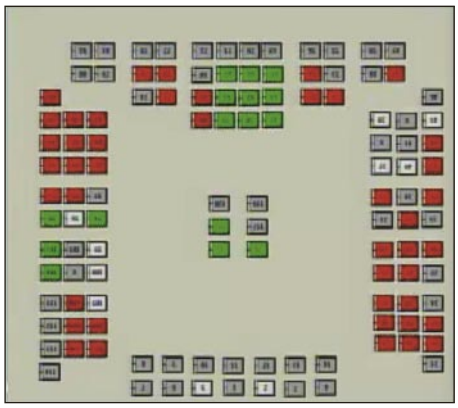

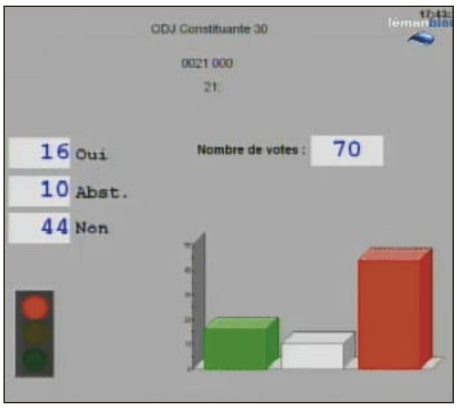

Amendement:

« Le Conseil d'Etat peut, sur préavis d'une commission formée des représentants des associations protectrices des animaux et de la nature, lever l'interdiction pour assurer une sélection et un meilleur état sanitaire de la faune ou pour détruire les espèces nuisibles».

Votation de la thèse 501.21.b de la Commission 5

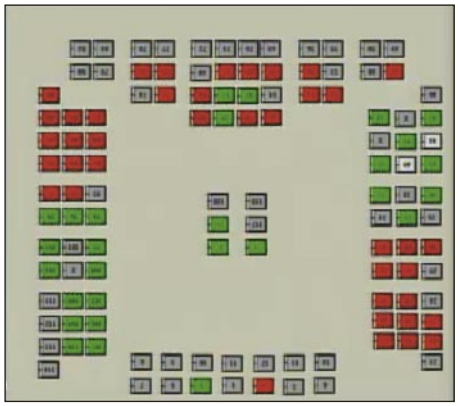

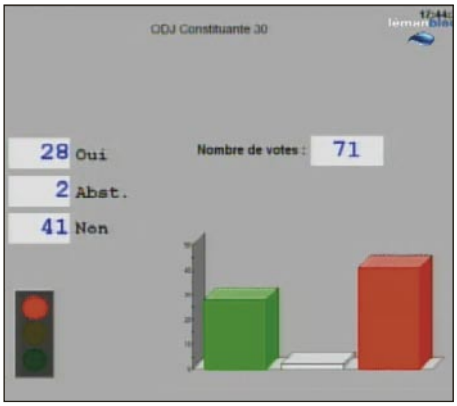

Amendement:

«Le Conseil d'Etat peut, sur préavis d'une commission formée des représentants des associations protectrices des animaux et de la nature, lever l'interdiction en cas de problème sanitaire, de déséquilibre entre une espèce et le milieu ou pour lutter contre une espèce menaçant la biodiversité».

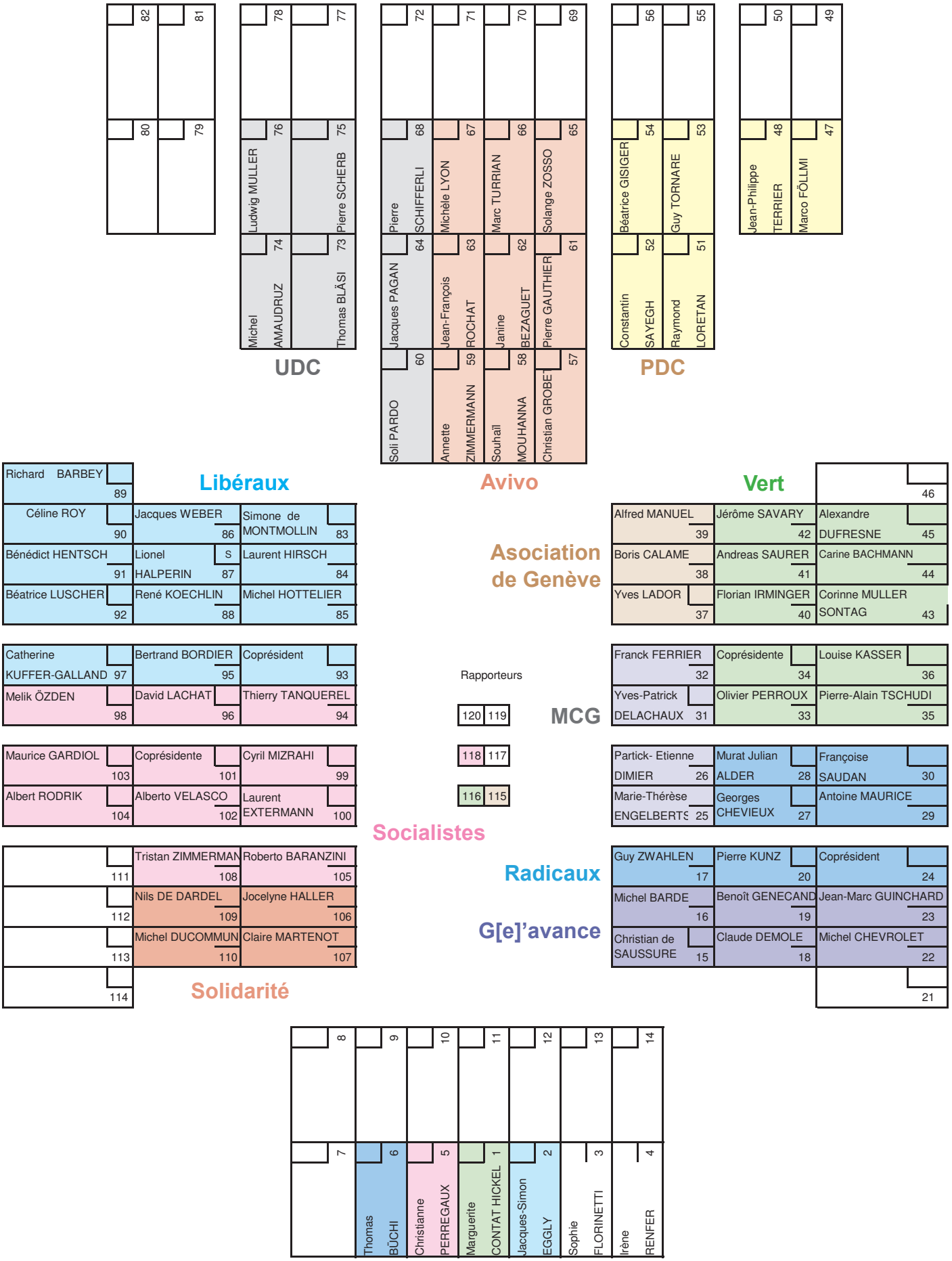

I:\AC\Opérationnel\Plénières\sessions n°21 à 27_3009010_251110\AC_PL_sessions_n°21_Plandesalle_300910.xls